



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°68/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Formation à l'utilisation des extincteurs de l'ensemble des personnels dispensée par l'entreprise APAVE

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la Commune souhaite former l'ensemble de ses personnels à l'utilisation des extincteurs ;
Considérant que la procédure de mise en concurrence a été effectuée : demande de devis auprès des entreprises APAVE et EUFOREU Services ;
Considérant que l'entreprise APAVE présente l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de l'entreprise APAVE, sise 11 rue Macdonald – 18000 BOURGES, pour la formation en intra (site de Sancoins), de l'ensemble des personnels (36 agents), à l'utilisation des extincteurs.

Article 2 : de dire que le tarif est de 1 930,20 € TTC.

Article 3 : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024 – section de fonctionnement - chapitre 011 – compte 6184.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 10 avril 2024

Le Maire,


Pierre GUIBELIN



Date de publication : 12 avril 2024
Mode de publication : mise en ligne.